



Délibération 2025-76

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : demande de remise de majorations de retard de la Commune de Villetaneuse (93)

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

La Commune de Villetaneuse demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 100 752,61 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives aux exercices 2013, 2014, 2016, 2019 et 2021.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande de la Commune de Villetaneuse qui indique, par courrier du 17 octobre 2023, que ses retards de versement résultent de difficultés de personnel pour les exercices 2013 à 2019 ainsi que d'un paramétrage défaillant du logiciel de paie pour l'exercice 2021.

Compte tenu du fait que la Commune de Villetaneuse est à jour du paiement de ses cotisations et qu'elle a prouvé sa bonne foi ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 10 décembre 2025 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retards appliquées à la Commune de Villetaneuse sur les cotisations relatives aux exercices 2013, 2014, 2016, 2019 et 2021, de la remise totale des majorations pour un montant de 100 752,61 euros.

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,

Stéphanie Lefrançois